

Bruxelles, vendredi 27 janvier 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

---

**POINT 1**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 19 janvier 2023**

**(COCOF-BT-0.25732)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, vendredi 27 janvier 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

---

**POINT 2**

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 19 janvier 2023**  
**(COCOF-BT-0.25731)**

**Décision:**

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 27 janvier 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

---

**POINT 3**

**Arrêté 2022/2609 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à « Mission Maison des cultures urbaines. »- report du 15/12/2022- report du 19/01/2023 (COCOF-RV-64.25466)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2609 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à un marché de Mission Maison des cultures urbaines.

Une délégation de compétence et de signature est accordée au fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire Française pour la passation, l'attribution, la conclusion, la renonciation à attribuer et l'exécution de ce marché ainsi que l'exécution de la procédure de relance via une procédure concurrentielle avec négociation en cas de non-attribution.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'allocation de base 11.001.08.02.1212 du budget 2023.

Le Collège charge le Membre du Collège qui a la culture dans ses attributions, de l'exécution de cet arrêté.

La mise en œuvre éventuelle d'une maison des cultures urbaines concernant une pluralité d'acteurs culturels bruxellois, elle relèvera et sera à charge du Gouvernement régional bruxellois. Le cahier spécial des charges sera adapté en ce sens.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 27 janvier 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

---

**POINT 4**

**Modification de l'annexe VIII quater du Règlement de Travail de la Haute Ecole Lucia De Brouckère**  
**: Procédure de Télétravail**  
**(COCOF-RV-66.25726)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte et approuve la modification à l'annexe VIII quater du Règlement de Travail de la Haute Ecole Lucia de Brouckère en lien à la mise en place d'une Procédure de Télétravail.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 27 janvier 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

---

**POINT 5**

**Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19**  
**(COCOF-AM-48.25736)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve en première lecture l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19
- charge le Membre du Collège, en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre pour avis dans un délai de 30 jours le projet de décret à la section législation du Conseil d'Etat (en application de l'article 84, § 1er, al. 1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ) et ce après avis de l'Autorité de protection des données
- charge le membre du Collège en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre le projet de décret à la concertation intra-francophone et au comité ministériel de concertation intra-francophone.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT